

HERMIER FARUCH & ASSOCIES

Société À Responsabilité Limitée au capital de 90 222.00 €

Siège social : 20 AVENUE DIDIER DAURAT

31400 TOULOUSE

485 131 130 RCS TOULOUSE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente juin, à neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|--------------|
| - la société DAVID FARUCH CONSEIL, propriétaire de | 14 962 parts |
| - DAVID FARUCH, propriétaire de | 75 parts |
| - DAVID HERMIER, propriétaire de | 15 037 parts |

soit un total de

30 074 parts

sur les trente mille soixante-quatorze (30 074) parts composant le capital social.

DAVID HERMIER préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé faisant suite à une cession de parts,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes.

SH

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

DAVID HERMIER, cédant, soussigné entend céder au cessionnaire, la société MADOE, soussignée qui accepte, la pleine propriété de sept cent cinquante-deux (752) parts sociales, numérotées 14399 A 15150, lui appartenant de la société HERMIER FARUCH & ASSOCIES.

DAVID FARUCH CONSEIL, cédant, soussigné entend céder au cessionnaire, la société MADOE, soussignée qui accepte, la pleine propriété de sept cent cinquante-deux (752) parts sociales, numérotées 15151 A 15902, lui appartenant de la société HERMIER FARUCH & ASSOCIES.

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, le cessionnaire, la société MADOE, est dûment agréée en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée, l'assemblée générale modifie comme suit l'article 8 des statuts :

"Article 8 – Capital social"

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix mille deux cent vingt-deux (90 222) euros.

Il est divisé en trente mille soixante-quatorze (30 074) parts sociales de trois (3) euros chacune, numérotées de 1 à 30074, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- DAVID FARUCH CONSEIL,	
à concurrence de	14 210 parts
numérotées de 1 A 75 puis de 15903 A 30037,	
- DAVID FARUCH,	
à concurrence de	75 parts
numérotées de 126 A 200 ,	
- DAVID HERMIER,	
à concurrence de	14 285 parts
numérotées de 76 A 125 puis de 201 A 14398 puis 30038 A 30074 ,	
- MADOE,	
à concurrence de	1 504 parts
numérotées de 14399 A 15902 ,	

"Total égal au nombre de parts composant le capital social,

"soit trente mille soixante-quatorze parts, ci.....

30 074 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIÈME RESOLUTION

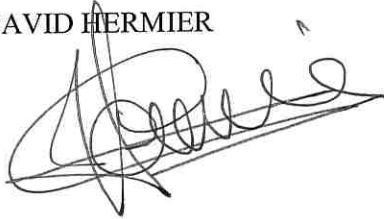
L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

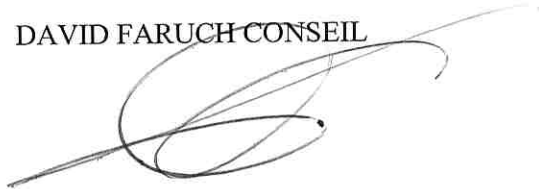
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

DAVID HERMIER



DAVID FARUCH CONSEIL



DAVID FARUCH

